



Chambre vaudoise  
du commerce et de l'industrie

economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 30 septembre 2008

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0847.doc  
GPB/naf

## ***Révision de la loi fédérale sur les marchés publics***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 3 juillet 2008, relatif au projet mentionné sous-rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

### **Préambule**

La thématique des marchés publics a toujours été d'une brûlante actualité dans le canton de Vaud en raison du caractère exemplaire voulu par ses autorités dans ses adjudications de biens ou de services. La législation vaudoise a notamment largement ouvert la porte aux soumissionnaires extérieurs et, dans le domaine électronique, le canton a fait œuvre de pionnier en ouvrant le site Internet [www.marches-publics.vd.ch](http://www.marches-publics.vd.ch) qui a ensuite été repris dans l'association SIMAP, regroupant la Confédération, 22 cantons et plusieurs grandes villes suisses.

En diffusant très largement les offres et adjudications, en informant les soumissionnaires sur la législation et les procédures, le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) favorise la transparence et facilite le travail tant des adjudicateurs que des soumissionnaires. Dans ce sens, il montre la voie pour les futures applications électroniques officielles. La marge de progression est d'ailleurs importante, si on le compare à des outils privés tels que le site Internet [www.olmero.ch](http://www.olmero.ch) dans le domaine de la construction, qui offre un bel exemple de gestion complète de projet, depuis la conception jusqu'à la facturation.

La CVCI a toujours soutenu les initiatives visant à favoriser, simplifier et ouvrir l'accès aux marchés publics. Nous sommes en revanche maintes fois intervenus pour limiter cette exemplarité à sens unique. En adoptant dans le canton de Vaud des seuils sensiblement plus bas que les cantons voisins, sans possibilité de réciprocité pour les entreprises vaudoises, cette attitude créait des distorsions de concurrence. Les règles du jeu n'étaient pas les mêmes pour tous, ce qui n'était pas admissible.

La mise en place de l'accord intercantonal sur les marchés publics et ses différentes révisions a permis de répondre aux principales préoccupations émises par les milieux économiques quant à la nécessaire réciprocité dans ce domaine. Les règles en matière de marchés publics sont en revanche toujours jugées comme compliquées et coûteuses, tant pour les adjudicateurs que pour les soumissionnaires. Les entreprises actives sur plusieurs cantons ont beaucoup de peine à comprendre le fouillis de réglementations et de pratiques différentes. Une harmonisation est demandée avec insistance.

En outre, la dictature du prix, comme critère quasi unique dans les adjudications, est regretté par de nombreuses entreprises. Bien qu'énoncé clairement dans les réglementations, le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse est souvent remplacé dans la pratique par l'adjudication au prix le plus bas, ce qui n'assure pas forcément une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Une meilleure pondération qualité / prix est souhaitée.

En conclusion, les entrepreneurs vaudois et la CVCI attendent beaucoup d'une refonte complète de la législation fédérale sur les marchés publics.

## **Remarques générales**

Fruit d'une longue réflexion, à laquelle ont été associés les milieux économiques et les cantons, ce projet de révision vise à unifier les principes et règles de base, relatives aux marchés publics de la Confédération, des cantons et des communes. Cet objectif est très ambitieux et la CVCI y adhère totalement.

Les 27 réglementations existantes n'ont plus de justification en regard du marché intérieur suisse. Une uniformisation est souhaitable ; les spécificités cantonales doivent être aussi réduites que possibles et se limiter à des cas très particuliers. C'est uniquement par souci de fédéralisme que la CVCI admet le modèle C pour réaliser l'objectif d'harmonisation. Les parlements cantonaux ont malheureusement beaucoup trop d'imaginations lorsqu'il s'agit de conditionner les dépenses publiques et on peut craindre une hausse générale des règles cantonales d'application de la future loi fédérale.

La réduction des frais des soumissionnaires constitue l'un des objectifs visés par la révision. La CVCI y est tout particulièrement attachée. Les procédures doivent offrir plus de possibilités de différenciations en fonction de l'adjudicateur (commune ou Confédération) ou du type de fourniture. Une certaine souplesse est voulue dans le cadre du projet de révision (concours, dialogue, négociation, but d'achat) ; les procédures sélectives par étapes offrent certainement des possibilités importantes de réduction des coûts tant pour les adjudicateurs que pour les soumissionnaires, tout en respectant l'égalité de traitement.

Le traitement électronique des données, au moyen de sites Internet spécialisés, offre aussi de gros potentiels de baisse des coûts, en limitant les échanges de papier, en facilitant les comparaisons et en permettant une saisie unique de nombreuses informations. La transparence est aussi facilitée ; tous les intéressés peuvent accéder aisément à toutes les informations au même moment, dans un dialogue ouvert. La gestion de projet complexe peut ainsi être facilitée depuis la phase de conception jusqu'aux décomptes finaux.

Cet objectif de réduction des coûts est d'ailleurs très ambitieux dans la mesure où rares sont les adjudicataires communaux ou cantonaux qui peuvent affirmer que les frais de mise en place des procédures légales ont été compensés par les économies réalisées.

Les seuils proposés dans le projet ne diffèrent pas sensiblement des seuils prévus dans l'accord intercantonal pour les marchés publics, à la notable exception des projets de construction dont la procédure d'appel d'offres ne sera exigée qu'à partir de 8 millions de francs pour les ouvrages complets et 2 millions pour les adjudications séparées. En dessous de ce montant et depuis 150'000 CHF, la procédure invitant à soumissionner sera privilégiée. Cette modification est importante, dans la mesure où les seuils précédents pour l'appel d'offres se situaient à 250'000

CHF pour le second œuvre et 500'000 CHF pour le gros œuvre. Cette simplification est bienvenue ; elle facilitera notablement le travail dans les petites unités administratives, telles que les communes. La procédure par invitation (invitation à soumissionner) leur est en effet plus adaptée.

## **Remarques particulières**

### **Article 6 Droit cantonal**

Cet article vise à préciser explicitement les normes dont les cantons peuvent s'écarter. Ces possibilités sont encore très larges et risquent de rendre l'objectif difficilement atteignable. En tous les cas, les seuils ne doivent pas faire l'objet de spécificité cantonale ; le point a de l'alinéa 1 doit être supprimé.

### **Article 14 Prestations périodiques**

Une lacune de la réglementation actuelle sera désormais comblée avec la précision de la durée d'une prestation périodique faisant l'objet d'un appel d'offres, qui sera en principe de quatre ans.

### **Article 15 Seuils**

La présentation des différents seuils et des procédures applicables est nettement plus simple et plus claire que les tableaux diffusés jusqu'alors. L'alinéa 2 doit être supprimé (voir remarque article 6).

### **Article 18 Contenu minimal de l'appel d'offres et publication**

#### **Article 19 Document d'appel d'offres**

Les annexes 1 et 2 décrivent les éléments fournis par l'adjudicateur et les critères utilisables. Ces éléments sont de nature à assurer une saine concurrence et faciliter la compréhension réciproque.

### **Article 21 Description du marché**

L'alinéa 2 prévoit la possibilité de décrire le but du marché, au lieu de décrire la prestation souhaitée. Cette solution sera très utile pour favoriser le dépôt de différentes variantes permettant d'aboutir à un même résultat, mais avec des chemins différents. L'article 24 prévoit aussi un développement des possibilités de variantes d'exécution.

### **Article 25 Absence de preuves du respect des exigences légales - *Motifs d'exclusion***

Le principe de l'égalité salariale entre homme et femme est un bon principe, mais qui reste difficile à évaluer. La Confédération admet une marge de tolérance de 5 %. Il serait en tous les cas déraisonnable d'exiger plus des entreprises que des adjudicateurs ; toutes les collectivités ne sont en effet pas exemplaires en la matière.

### **Article 39 Adjudication – *Prise en compte de la formation***

Dans le projet présenté, la formation est le dernier critère utilisable, après tous les autres, pour départager deux offres similaires. Cette prise en compte des efforts de formation d'une entreprise par rapport aux autres est beaucoup trop faible. La formation devrait faire partie des critères non monétaires, avec une pondération secondaire.

### **Article 47 Négociation**

La négociation sur les prix est largement répandue dans le privé ; il n'y a effectivement pas de raison qu'elle soit absente des adjudications publiques. Plutôt que de favoriser des solutions de rectifications d'offres ou de dialogue, il vaut mieux privilégier une négociation dans une parfaite

transparence et surtout en laissant la possibilité à chaque soumissionnaire d'améliorer son offre dans la même mesure.

#### **Article 49 Listes permanentes**

Ces listes sont abandonnées dans la plupart des cantons ; on peut se demander si cet article est encore justifié dans ce projet.

#### **Conclusions**

**La CVCI se déclare favorable à cette révision totale proposée de la législation fédérale uniformisant sur l'ensemble du territoire suisse la réglementation de tous les marchés publics (Confédération, cantons, communes et secteurs concessionnés), une réglementation qui se veut en outre plus transparente, plus moderne, plus flexible et permettant une utilisation accrue des technologies modernes.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur